

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clohars-Fouesnant

Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clohars-Fouesnant approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 mai 2023 ;

Vu la décision de la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes N°E23000090/35 du 2 juin 2023 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clohars-Fouesnant.

Cette modification a pour objets :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU_i de Menez Saint-Jean
- La création d'une nouvelle OAP sur le secteur de Menez Saint-Jean ouvert à l'urbanisation à l'occasion de la présente procédure
- Le classement d'une partie de la zone 1AU_e non occupée par le centre de secours intercommunal en zone 1AU_i et la modification de l'OAP en conséquence
- La suppression des emplacements réservés n°1, n°7 et n°10
- La suppression de la matérialisation d'accès figurant au règlement graphique pour des opérations déjà réalisées
- L'ajout d'éléments du paysage à préserver dans le lotissement de Kercolin
- La modification de l'article UL 10 afin de permettre aux équipements de sports et de loisirs d'accueillir certaines structures nécessitant des hauteurs supérieures.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique se déroulera du 10 juillet 2023 9h00 au 18 août 2023 12h00, soit pendant une durée de 40 jours consécutifs.

ARTICLE 3 :

Monsieur Patrice ROUAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Clohars-Fouesnant., du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023 aux heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique est également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site <https://www.clohars-fouesnant.bzh> et sur un poste informatique en mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur soit par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification n°1 du PLU de Clohars-Fouesnant – Mairie de Clohars-Fouesnant, Place de la Mairie 29950 CLOHARS-FOUESNANT, soit par voie électronique (en indiquant comme objet 'Enquête publique ») à l'adresse suivante : modification-plu-cloharsfouesnant-registre-numerique@orange.fr

ARTICLE 5 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Mairie de Clohars-Fouesnant dès l'affichage du présent arrêté.

Des informations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Maire de Clohars-Fouesnant , responsable du projet de modification du plan local d'urbanisme. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Maire de Clohars-Fouesnant.

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Clohars-Fouesnant aux jours et heures suivants :

Lundi 10 juillet 2023 de 9h00 à 11h30

Mardi 18 juillet 2023 de 14h00 à 16h30

Jeudi 3 août 2023 de 9h00 à 11h30

Mercredi 16 août 2023 de 14h00 à 16h30

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- La note de présentation de la modification n°1
- L'évaluation environnementale
- les avis des personnes publiques consultées,
- l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer Monsieur le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Monsieur Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle transmettra

COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT

simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Clohars-Fouesnant, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

ARTICLE 10 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du u PLU ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu de porter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation

ARTICLE 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, Le Télégramme et Ouest France.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal et publié sur le site de la mairie www.clohars-fouesnant.bzh. Cet avis sera certifié par Monsieur Le Maire.

ARTICLE 12 :

Le Maire de la commune de Clohars-Fouesnant sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 :

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes ;
- Monsieur Patrice ROUAT, commissaire-enquêteur.

Fait à Clohars-Fouesnant, le 13 juin 2023

Le Maire,
Michel LAHUEC

